

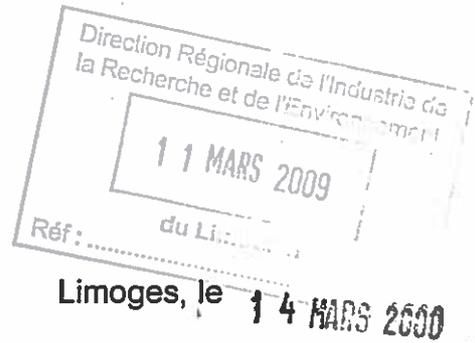
PREFECTURE DE LA REGION LIMOUSIN
PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
et du Cadre de Vie

Bureau de l'Urbanisme et
de l'Environnement

Arrêté N° 110 - DRCL-1

ENREG							
ASSOCIATION	VB	BB	JM	TG	PS	CB	
CIDIC							
COGIE							
OBS :							



ARRÊTÉ

portant approbation du schéma départemental des carrières de la Haute-Vienne

Le Préfet de la Région Limousin,
Préfet de la Haute-Vienne,

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment l'article 16-3 ;

VU la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières ;

Vu le décret n° 94-486 du 9 juin 1994 relatif à la commission départementale des carrières ;

Vu les documents du schéma départemental des carrières annexés au présent arrêté (notice, rapport, documents graphiques) ;

Vu la consultation publique organisée du 19 mars au 19 mai 1999, préalablement à l'approbation, par arrêté préfectoral, du schéma départemental des carrières ;

Vu l'avis du Conseil Général du département de la Haute-Vienne du 4 octobre 1999 ;

Vu les avis des commissions départementales des carrières des départements limitrophes ;

Vu le rapport de l'ingénieur de l'industrie et des mines du 7 janvier 2000 ;

VU l'avis de la commission départementale des carrières de la Haute-Vienne du 22 février 2000 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne,

.../...

ARRETE :



Article 1^{er} :

Le schéma départemental des carrières du département de la Haute-Vienne est approuvé à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 :

Le schéma départemental des carrières est révisé dans un délai maximal de 10 ans à compter de sa publication et selon une procédure identique à son adoption.

Article 3 :

A l'intérieur du délai précité, la commission départementale des carrières peut proposer la mise à jour du schéma départemental des carrières sans procéder aux consultations et formalités prévues aux articles 2 et 3 du décret n° 94-603 du 11 juillet 1994 susvisé, à condition que cette mise à jour ne porte pas atteinte à l'économie générale du schéma.

Article 4 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dans deux journaux locaux diffusés dans le département. Le schéma peut être consulté à la préfecture de la Haute-Vienne, dans les sous-préfectures des arrondissements de Bellac et Rochechouart.

Article 5 :

Le schéma départemental des carrières est adressé au Conseil Général et aux commissions départementales des carrières des départements voisins.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, les sous-préfets de Bellac et Rochechouart, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Marc VERNHES